

**DELLOITTE & TOUCHE
AFRIQUE CENTRALE
BP 5393 DOUALA**

**VINKA AUDIT
BP 5689 DOUALA**

Commissaires aux comptes

**SOCIETE DES EAUX MINERALES DU CAMEROUN (SEMC)
RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024**

SOMMAIRE

RAPPORT GENERAL

ETATS FINANCIERS IFRS

- BILAN ACTIF
- BILAN PASSIF
- COMPTE DE RESULTAT
- TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE
- ETAT DES AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL
- TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES
- NOTES ANNEXES

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS
Exercice clos le 31 décembre 2024

A l'attention des Actionnaires de la **Société des Eaux Minérales du Cameroun, S.A.**,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024, sur :

- L'audit des états financiers annuels de la Société des Eaux Minérales du Cameroun tels qu'ils sont joints au présent rapport et qui comprennent le bilan au 31 décembre 2024 faisant apparaître des capitaux propres s'élevant à un montant de **FCFA 4 328 980 250**, le compte de résultat qui fait ressortir un résultat net bénéficiaire de **FCFA 822 210 469** pour l'exercice, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives contenues dans les notes des états financiers annuels;
- Les autres informations et les vérifications spécifiques prévues par la Loi.

1. AUDIT DES ETATS FINANCIERS ANNUELS

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la **Société des Eaux Minérales du Cameroun**, comprenant le bilan au 31 décembre 2024, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie et l'état de variation des capitaux propres pour l'exercice clos à cette date, ainsi que des notes annexes aux états financiers.

À notre avis, les états financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) tel qu'exigées par l'Acte Uniforme relatif au droit comptable et à l'information financière de l'OHADA et repris dans le guide d'application IFRS « espace OHADA ».

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA), conformément au Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA, et selon les dispositions du règlement général de la COSUMAF. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Société conformément au Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement N°01/2017/CM/OHADA précité, ainsi qu'aux règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes, et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Point clé de l'audit

Le point clé de l'audit est un point qui, selon notre jugement professionnel, a été le plus important lors de l'audit des états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Ce point a été traité dans le contexte de notre audit des états financiers annuels pris dans leur ensemble, et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons donc pas une opinion distincte sur ce point.

➤ **Evaluation de l'indemnité de fin de carrière (IFC)**

Risque identifié

Les engagements de retraites de la SEMC, à prestations définies, sont évalués chaque année avec l'assistance d'un actuaire engagé par la société. Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul de l'indemnité de fin de carrière sont décrites dans la note 10 des notes annexe aux états financiers. Compte tenu de la subjectivité, de la sensibilité des hypothèses ainsi que le recours à un spécialiste pour l'évaluation de la provision, nous avons considéré ce point comme un point clé de notre audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nos travaux ont consisté à évaluer la compétence, l'indépendance et l'objectivité de l'actuaire utilisé par la SEMC. Nous avons également apprécié le caractère raisonnable de la provision en effectuant la revue des hypothèses actuarielles utilisées et la méthode de calcul de la provision.

Nous avons également revu les informations fournies dans la note annexe 10 C pour en apprécier le caractère suffisant et la conformité avec la norme IAS 19.

Responsabilités du Conseil d'Administration relatives aux états financiers annuels

Les états financiers annuels ont été établis par la Direction et arrêtés par le Conseil d'Administration le 04 avril 2025, sur la base des éléments disponibles à cette date.

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) adoptées par l'IASB tel qu'exigé par l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la société.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels sont décrites de façon plus détaillée dans l'Annexe 1 du présent rapport des Commissaires aux comptes.

2. AUTRES INFORMATIONS ET VERIFICATIONS SPECIFIQUES PREVUES PAR LA LOI

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion

Notre opinion sur les états financiers annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, notre responsabilité est, d'une part, de faire les vérifications spécifiques prévues par la loi et les règlements, et ce faisant, de vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration arrêté le 04 avril 2025, et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels et de vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. D'autre part, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, par conséquent, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués lors de nos vérifications spécifiques ou sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Fait à Douala, le 19 mai 2025

Les Commissaires aux Comptes

**DELOITTE & TOUCHE
AFRIQUE CENTRALE**


Achille WAFEU
Associé
Expert-Comptable agréé CEMAC



VINKA AUDIT


Geoffroy KAMGA
Associé
Expert-Comptable agréé CEMAC



ANNEXE 1 PORTANT RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS ANNUELS

Cette annexe fait partie intégrante de notre rapport de commissariat aux comptes.

Dans le cadre de nos diligences, nous nous conformons successivement :

- Aux exigences des Normes Internationales d'Audit (ISA) et ;
- Aux obligations spécifiques édictées par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE ;
- Aux prescriptions du Règlement N°01/2017/CM/OHADA ;
- Aux dispositions du règlement général de la COSUMAF.

De manière plus détaillée,

- Nous nous conformons aux règles d'éthique relatives à l'audit des états financiers annuels édictées par le Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement N°01/2017/CM/OHADA, ainsi qu'aux règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes ;
- Nous faisons preuve d'esprit critique qui implique d'être attentifs aux éléments probants qui contredisent d'autres éléments probants recueillis, aux informations qui remettent en cause la fiabilité de documents et de réponses apportées aux demandes de renseignements à utiliser en tant qu'éléments probants, aux situations qui peuvent révéler une fraude possible, aux circonstances qui suggèrent le besoin de mettre en œuvre des procédures d'audit en supplément de celles requises par les Normes ISA ;
- Nous faisons preuve de jugement professionnel lors de la conduite de l'audit en particulier pour les décisions portant sur le caractère significatif et le risque d'audit, la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit à mettre en œuvre pour satisfaire les diligences requises par les normes ISA et pour recueillir des éléments probants, le fait de déterminer si des éléments probants suffisants et appropriés ont été recueillis, et si des travaux supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs des normes ISA et, par voie de conséquence, les objectifs généraux de l'auditeur, l'évaluation des jugements de la direction portant sur le suivi du référentiel comptable applicable, le fondement des conclusions tirées des éléments probants recueillis, par exemple l'appréciation du caractère raisonnable des évaluations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers ;
- Nous préparons tout au long de l'audit une documentation qui fournit une trace suffisante et appropriée des travaux, fondements de notre rapport d'audit et des éléments démontrant que l'audit a été planifié et réalisé selon les Normes ISA et dans le respect des exigences législatives et réglementaires applicables ;
- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous recueillons, le cas échéant, des éléments probants suffisants et appropriés concernant le respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires dont il est admis qu'elles ont une incidence directe sur la détermination des données chiffrées significatives enregistrées et l'information fournie dans les états financiers, mettons en œuvre des procédures d'audit spécifiques visant à identifier les cas de non-respect d'autres textes législatifs et réglementaires qui peuvent avoir une incidence significative sur les états financiers, et apporter une réponse appropriée aux cas

avérés ou suspectés de non-respect des textes législatifs et réglementaires identifiés au cours de l'audit ;

- Nous fournissons également au Conseil d'Administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes. Parmi les points communiqués au Conseil d'Administration, nous déterminons quels ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport, sauf si la loi ou la réglementation en empêchent la communication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public ;
- Nous prenons connaissance du contrôle interne de la société afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Lorsque des faiblesses significatives sont identifiées, nous les communiquons à la direction, le cas échéant, au Conseil d'Administration ;
- Nous évaluons l'incidence sur l'audit des anomalies relevées et l'incidence sur les états financiers des anomalies non corrigées, s'il en existe. Nous les communiquons au niveau approprié de la direction, à moins que ceci ne lui soit interdit par la loi ou la réglementation ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous identifions les relations et des transactions avec les parties liées, que le référentiel comptable applicable établisse ou non des règles en la matière, pour être en mesure de relever des facteurs de risque de fraudes, s'il en existe, découlant de relations et de transactions avec les parties liées, qui sont pertinents pour l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives provenant de fraudes, et conclure, sur la base des éléments probants recueillis, si les états financiers, pour autant qu'ils soient affectés par ces relations et ces transactions sont présentés sincèrement ou ne sont pas trompeurs. En outre, lorsque le référentiel comptable applicable contient des règles concernant les parties liées, nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés pour déterminer si les relations et les transactions avec les parties liées ont été correctement identifiées et comptabilisées dans les états financiers et si une information pertinente les concernant a été fournie dans ceux-ci ;
- Nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés montrant que les événements survenus entre la date des états financiers et la date de notre rapport, nécessitant un ajustement des états financiers ou une information à fournir dans ceux-ci, ont fait l'objet d'un traitement approprié dans les états financiers conformément au référentiel comptable applicable ;
- Nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport ;

- Nous obtenons des déclarations écrites de la Direction Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration, confirmant que celle-ci considère avoir satisfait à ses responsabilités relatives à l'établissement des états financiers ainsi qu'à l'exhaustivité des informations qui nous ont été fournies. En outre, nous confortons d'autres éléments probants relatifs aux états financiers ou à des assertions spécifiques contenues dans ceux-ci au moyen de ces déclarations écrites si nous estimons nécessaire ou si celles-ci sont requises par d'autres normes ISA ;
- Nous nous assurons, tout au long de l'audit, que l'égalité entre les associés est respectée, notamment que toutes les actions d'une même catégorie bénéficient des mêmes droits ;
- Nous devons signaler à la plus prochaine Assemblée Générale, les irrégularités et les inexactitudes relevées lors de l'audit. En outre, nous devons signaler au ministère public les faits délictueux dont nous avons eu connaissance au cours de l'audit, sans que notre responsabilité puisse être engagée par cette révélation ;
- Nous avons l'obligation du respect du secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont nous avons eu connaissance.

ETATS FINANCIERS IFRS

ETATS FINANCIERS NORMALISES

Normes IFRS

EXERCICE CLOS LE : 31/12/2024

DESIGNATION DE L'ENTITE

DENOMINATION SOCIALE : SOCIETE DES EAUX MINERALES DU CAMEROUN
(ou nom et prénoms de l'exploitant)

SIGLE USUEL : SEMC

ADRESSE COMPLETE : B.P. : 4036 Douala

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE

Désignation entité : **SOCIETE DES EAUX MINERALES DU CAMEROUN**
 Exercice clos le : **31/12/2024**

ACTIFS	Note (a)	31/12/2024	31/12/2023
ACTIFS NON COURANTS			
Immobilisations incorporelles	N2A	21 550 201	0
Immobilisations corporelles et financières	N2A	2 866 898 414	3 050 042 048
<i>Droits d'utilisation</i>	N2A	0	3 923 630
Actifs d'impôts différés	3	293 471 827	276 660 400
Titres de participation	N2C	0	0
TOTAL ACTIFS NON COURANTS (I)		3 181 920 442	3 326 702 448
ACTIFS COURANTS			
Stocks	4	2 270 744 182	2 219 991 747
Créances clients	5	274 069 701	400 060 725
Autres actifs	6	215 625 440	440 770 961
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8	282 741 022	136 728 808
TOTAL ACTIFS COURANTS (II)		3 043 180 345	3 197 552 241
TOTAL ACTIFS (I) + (II)		6 225 100 787	6 524 254 689

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE

Désignation entité : **SOCIETE DES EAUX MINERALES DU CAMEROUN**
 Exercice clos le : **31/12/2024**

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	Note (a)	31/12/2024	31/12/2023
CAPITAUX PROPRES			
Capital social	9A	1 924 730 000	1 924 730 000
Primes d'émission	9B	400 000 000	400 000 000
Réserves	9B	1 202 833 147	335 558 421
Autres éléments de capitaux propres		-20 793 366	-21 412 901
Résultat net de l'exercice		822 210 469	1 004 171 427
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES		4 328 980 250	3 643 046 947
PASSIFS NON COURANTS			
Emprunts et dettes financières	N2A	0	7 472 486
Provisions	10	531 377 826	594 303 145
TOTAL PASSIFS NON COURANTS		531 377 826	601 775 631
PASSIFS COURANTS			
Dettes fournisseurs	11	756 825 944	1 160 790 362
Emprunts et dettes financières	N2A	6 609 263	15 384 825
Dettes d'impôts courants	7	160 001 196	170 336 939
Dettes d'impôts exigibles		163 289 562	269 306 996
Autres dettes courantes	12	262 651 472	261 094 292
Découverts bancaires	8	15 365 274	402 518 697
Provisions	10	0	0
TOTAL PASSIFS COURANTS		1 364 742 711	2 279 432 111
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		6 225 100 787	6 524 254 689

ETAT DU RESULTAT NET

Désignation entité : **SOCIETE DES EAUX MINERALES DU CAMEROUN**
 Exercice clos le : **31/12/2024**

COMPTE DE RESULTAT	Note (a)	31/12/2024	31/12/2023
Activités poursuivies			
Chiffre d'affaires	13	10 104 143 421	9 788 997 070
Achats consommés	14	-5 913 094 334	-5 572 021 455
Services extérieurs	14	-787 604 264	-670 036 943
Impôts et taxes	15	-209 140 281	-272 755 547
Charges de personnel	16	-994 360 652	-912 902 123
Dotations aux amortissements et dépréciations	2B	-988 962 756	-753 227 493
Dotation aux provisions		76 990 212	-41 043 393
Autres produits opérationnels courants	13	1 283 212	36 978 384
Autres charges opérationnelles courantes	17	-124 720 793	-79 546 975
Résultat opérationnel courant		1 164 533 765	1 524 441 525
Autres produits opérationnels		0	1 100 000
Autres charges opérationnelles		0	0
Résultat opérationnel		0	1 100 000
Produits financiers		1 120 789	0
Charges financières	18	-46 106 459	-109 502 005
Résultat financier		-44 985 670	-109 502 005
Résultat avant impôt		1 119 548 095	1 416 039 520
Charge d'impôts sur le résultat	3	-297 337 626	-411 868 093
Résultat après impôt des activités poursuivies		822 210 469	1 004 171 427
Activités abandonnées		0	0
Résultat des activités abandonnées, net d'impôt		0	0
Résultat net de l'exercice		822 210 469	1 004 171 427
Résultat par action			
* Résultat de base par action		4 272	5 217
* Résultat dilué par action	9	4 272	5 217

(a) Chaque poste est assorti d'un renvoi à une note de l'annexe identifiée par un numéro.

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

Désignation entité : **SOCIETE DES EAUX MINERALES DU CAMEROUN**

Exercice clos le : **31/12/2024**

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE NETTE	Note (a)	31/12/2024	31/12/2023
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles			
Résultat net de l'exercice		822 210 469	1 004 171 427
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité			
+ Amortissements et provisions (1)		911 972 544	794 270 886
+/- Gains et pertes liés aux variations de juste valeur			
+/- Variation des impôts différés		-16 811 427	-3 933 557
+/- Plus-value de cession		0	-1 100 000
+/- Autres produits et charges calculés (Retraitement location IFRS 16 + écart actuariel)		-20 793 366	-21 412 901
Marge brute d'amortissement			
- Variation de stock		-50 752 435	753 923 130
- Variation des créances et emplois assimilés		351 136 545	-529 795 096
+ Variation des dettes fournisseurs et ressources assimilées		-513 471 084	-1 933 167 870
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles (A)		1 483 491 246	62 956 019
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissements			
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations incorporelles		-21 550 201	0
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles		-805 819 122	-893 305 611
- Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières			
+ Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles nettes d'impôt		0	1 100 000
+ Cessions d'immobilisations financières nettes d'impôt			
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissements (B)		-827 369 323	-892 205 611
Flux de trésorerie provenant des activités de financement			
+ Augmentations de capital par apports nouveaux			
+/- Rachat et revente d'actions propres			
- Dividendes versés		-115 483 800	
+/- Emprunts		-16 248 048	-11 330 222
Subventions d'investissement reçues			
+ Autres dettes financières			
- Remboursement des emprunts et autres dettes financières		8 775 562	-5 165 588
Flux de trésorerie provenant des activités de financement (C)		-122 956 286	-16 495 810
+/- Incidences des variations des cours des devises (D)			
VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE (E = A + B + C + D)		533 165 637	-845 745 402
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1er janvier (F)		-265 789 889	579 955 513
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 30 juin (G)		267 375 748	-265 789 889
VARIATION DES SOLDES DES COMPTES DE TRESORERIE ET EQUIVALENTS (H = G - F)		533 165 637	-845 745 402
Contrôle (H = E)		v	v

(1) A l'exclusion des provisions sur actif circulant.

ETAT DES AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL

Désignation entité : **SOCIETE DES EAUX MINERALES DU CAMEROUN**
 Exercice clos le : **31/12/2024**

	Note (a)	31/12/2024	31/12/2023
Résultat net de l'exercice		822 210 469	1 004 171 427
Autres éléments du résultat global			
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat			
* Ecart de réévaluation des immobilisations corporelles			
* Ecart actuariels sur engagements sociaux à prestations définies		-20 793 366	-21 412 901
* Quote part dans la réévaluation des entités associées			
* Impôt sur les éléments non recyclables (1)			
Éléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement en résultat			
* Différences de change sur conversion d'activités à l'étranger			
* Changement de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente			
* Changement de juste valeur des instruments de couverture des flux			
* Impôt sur les éléments recyclables (1)			
Autres éléments du résultat global, net d'impôt		-20 793 366	-21 412 901
Résultat global de l'exercice		801 417 103	982 758 526

(1) Les montants peuvent également être présentés, au choix de l'entité, pour leur montant net d'impôt.

ETAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

Désignation entité :

SOCIETE DES EAUX MINERALES DU CAMEROUN

Exercice clos le :

31/12/2024

Tableau de variation des capitaux propres	Note	Capital	Réserves liées au capital	Titres auto-détenus	Autres Réserves	Résultat	Autres éléments du résultat global	Total des capitaux propres
Capitaux propres au 31 décembre 2022		1 924 730 000	-87 410 399	0	0	856 829 806	-33 860 986	2 660 288 420
Changement de méthode comptable et correction d'erreur								
Capitaux propres corrigés au 31 décembre 2022		1 924 730 000	-87 410 399	0	0	856 829 806	-33 860 986	2 660 288 420
Affectation du résultat N-1			-840 679 713			840 679 713		0
Opérations sur capital								0
Paiements fondés sur des actions*								0
Opérations sur titres auto-détenus								0
Dividendes								0
Résultat net de l'exercice						1 004 171 427		1 004 171 427
Variations réserves N								0
Autres éléments du résultat global							-21 412 901	-21 412 901
Opérations de cession sur transaction liées aux autres éléments du résultat global des exercices précédents								0
Capitaux propres au 31 décembre 2023		1 924 730 000	-928 090 112	0	0	2 701 680 945	-55 273 887	3 643 046 946
Changement de méthode comptable et correction d'erreur								0
Capitaux propres corrigés au 31 décembre 2023		1 924 730 000	-928 090 112	0	0	2 701 680 945	-55 273 887	3 643 046 946
Affectation du résultat N-1			-1 004 171 427			1 004 171 427		1
Opérations sur capital								0
Paiements fondés sur des actions*								0
Opérations sur titres auto-détenus								0
Dividendes						-115 483 800		-115 483 800
Résultat net de l'exercice						822 210 469		822 210 469
Variations réserves N								0
Autres éléments du résultat global							-20 793 366	-20 793 366
Opérations de cession sur transactions liés aux autres éléments du résultat global ds exercices précédents								0
Variations de périmètre								0
Capitaux propres au 31 décembre 2024		1 924 730 000	-1 932 261 539	0	0	4 412 579 041	-76 067 253	4 328 980 250

* Si significatif

Note 1: DESCRIPTION DE L'ACTIVITE ET BASE DE PREPARATION DES ETATS FINANCIERS

1.1 - Présentation de la société et description de l'activité

La Société des Eaux Minérales du Cameroun (SEMC) SA est une société anonyme de droit camerounais soumise à l'ensemble des textes applicables aux sociétés commerciales au Cameroun, et en particulier aux dispositions du Code de Commerce. Son siège social est à Douala 77 rue Prince Bell. Son usine est basée à Mombo par Mbanga à 70 kilomètres de Douala. Elle a comme activité principale l'exploitation et l'embouteillage de l'eau minérale naturelle. Filiale du groupe SABC, elle est cotée à la bourse des valeurs mobilières de Douala, Douala Stock Exchange depuis le 31 décembre 2006.

Les états financiers sont publiés après approbation de l'assemblée générale ordinaire.

1.2 - Base de préparation des états financiers

Les comptes de l'entité SEMC sont arrêtés au 31 décembre 2024. Les comptes présentés ne sont pas des comptes consolidés. Ils fournissent des informations sur la situation financière, la performance financière et les flux de trésorerie de la seule entité SEMC. Ils sont établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'adoptées par les pays de l'OHADA et présentées avec, en comparatif, l'exercice 2023 établis selon le même référentiel. La monnaie de présentation des comptes est le F.CFA. Aucun arrondi n'a été appliqué.

Sur les périodes présentées, les normes et interprétations adoptées par les pays de l'OHADA sont similaires aux normes et interprétations d'application obligatoire publiées par l'IASB, à l'exception des textes en cours d'adoption, ce qui est sans effet sur les comptes de SEMC. Par conséquent, les comptes de SEMC sont établis en conformité avec les normes et interprétations IFRS, telles que publiées par l'IASB et adoptées par les pays de l'OHADA.

Les principes retenus pour l'établissement des informations financières au 31 décembre 2024 résultent de l'application :

- De toutes les normes et interprétations adoptées par l'OHADA d'application obligatoire au 31 décembre 2024 ;
- Des options ouvertes en matière de date et modalités de première application ;
- Des options de comptabilisation et d'évaluation ouvertes par les normes IFRS :

Norme	Désignation	Option retenue
IAS 2	Stocks	Evaluation des stocks selon le coût unitaire moyen pondéré
IAS 16	Immobilisations corporelles	Evaluation au coût historique
IAS 38	Immobilisations incorporelles	Evaluation au coût historique
IAS 7	Tableau de flux de trésorerie	
IAS 8	Changements de méthodes comptables, d'estimations comptables et erreurs	
IAS 12	Impôt sur le résultat	
IAS 18	Revenu des activités ordinaires	

IAS 19	Avantages du personnel
IAS 24	Informations relatives aux parties liées
IAS 33	Résultat par action
IAS 36	Dépréciation d'actif
IAS 37	Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels
IFRS 1	Première application des IFRS
IFRS 7	Informations relatives aux instruments financiers
IFRS 9	Instruments financiers
IFRS 15	Produit des activités ordinaires tiré de contrats conclus avec des clients
IFRS 16	Contrats de location

IFRIC 23 :

L'interprétation IFRIC 23 "Incertitude relative aux traitements fiscaux" n'a pas d'effet sur les comptes de SEMC au 31 décembre 2024. En effet, nous n'avons pas relevé de risque significatif relatif aux redressements fiscaux éventuels sur les exercices non vérifiés par l'Administration Fiscale (exercices 2022 à 2024).

En l'absence d'une norme ou interprétation applicable à une transaction spécifique ou un événement, la Direction de SEMC fait usage de jugement pour définir et appliquer les méthodes comptables permettant d'obtenir des informations pertinentes et fiables, de sorte que les états financiers :

- présentent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie ;
- traduisent la réalité économique des transactions ;
- soient neutres ;
- soient prudents ; et
- soient complets dans tous leurs aspects significatifs.

Lesdites méthodes comptables sont présentées au sein de chaque note à laquelle elles font référence.

1.3 - Informations relatives aux parties liées

En application des dispositions de la norme IAS 24 « Information relative aux parties liées », les parties liées à la SEMC incluent :

- les actionnaires ;
- les principaux dirigeants ainsi que les membres de leurs familles ;
- les sociétés entrant en relation avec SEMC qui publient les comptes et qui ont un dirigeant commun (SABC & SOCAVER)

Les transactions directes ou indirectes avec les actionnaires et administrateurs font l'objet de conventions réglementées et d'un rapport des commissaires aux comptes.

Les membres des organes de décision et de contrôle bénéficient des indemnités de fonction. Les membres de la direction générale ont droit aux rémunérations et aux avantages en nature prévus dans leurs contrats.

1.4 - Evénements postérieurs à la date de clôture

Conformément à la norme IAS 10, « les événements postérieurs à la date de clôture sont les événements, favorables et défavorables, qui se produisent entre la date de clôture et la date de l'autorisation de publication des états financiers. L'on distingue deux types d'événements :

- Ceux qui contribuent à confirmer des situations qui existaient à la fin de la période de présentation de l'information financière (événements postérieurs à la date de clôture donnant lieu à des ajustements) ; et
- Ceux qui indiquent des situations apparues après la date de clôture (événements postérieurs à la date de clôture ne donnant pas lieu à des ajustements).

A la date de la publication des comptes des états financiers de décembre 2024, le management n'a pas connaissance d'événements postérieurs à la clôture de l'exercice qui pourraient entraîner un ajustement des états financiers ou remettre en cause la poursuite de l'exploitation.

1.5 - Secteurs opérationnels

SEMC constitue un seul secteur opérationnel qui consiste à la production d'eau minérale, entièrement cédée à SABC.

Modification des normes applicables depuis le 1er janvier 2022 :

- **Amendements à la norme IAS 16 : immobilisations corporelles - produit antérieur à l'utilisation prévue**

Les amendements interdisent à une entité de porter les produits générés par une immobilisation pendant son transfert sur site ou pendant sa mise en état, en diminution du coût de l'immobilisation. Les produits de la vente et les coûts connexes devraient plutôt être comptabilisés en résultat net.

Ces modifications n'ont aucune incidence sur les états financiers de SEMC.

- **Amendements à la norme IAS 37 : contrats déficitaires – coûts d'exécution des contrats**

Les amendements à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » précisent les coûts qu'une entreprise doit inclure pour déterminer si un contrat est déficitaire.

Une entreprise estime qu'un contrat sera déficitaire et la décrit comme étant onéreux si les coûts que l'entreprise prévoit d'engager pour exécuter le contrat sont supérieurs aux avantages économiques qu'elle s'attend à recevoir.

Les amendements modifient la norme IAS 37 pour préciser que les coûts d'exécution d'un contrat incluent à la fois les coûts marginaux, tels que les coûts de la main-d'œuvre directe et des matières, et l'imputation d'autres coûts directement liés au contrat, comme l'imputation de la charge d'amortissement relative à une immobilisation corporelle utilisée entre autres pour l'exécution du contrat.

Ces modifications n'ont aucune incidence sur les états financiers de SEMC.

- **Amendements à IFRS 3 : référence au Cadre Conceptuel**

Le premier amendement supprime dans la norme IFRS 3 une référence à une ancienne version du cadre conceptuel du Board.

Le deuxième amendement ajoute à la norme IFRS 3 une exception à son principe de comptabilisation.

Le troisième amendement ajoute à la norme IFRS 3 une mention explicite pour informer qu'un acquéreur ne devrait pas comptabiliser les actifs éventuels acquis lors d'un regroupement d'entreprises.

Ces modifications n'ont aucune incidence sur les états financiers de SEMC.

Modification des normes applicables postérieurement à 2023

- **Amendements à la norme IAS 1 : classement des passifs en tant que passifs courants et non courants**

Ces modifications n'ont aucune incidence sur les états financiers de SEMC.

- **Amendements à la norme IAS 1 : informations à fournir sur les méthodes comptables**

Ces modifications n'ont aucune incidence sur les états financiers de SEMC.

- **Amendements à la norme IAS 8 : définition d'une estimation comptable**

Ces modifications n'ont aucune incidence sur les états financiers de SEMC.

- **Amendements à la norme IAS 12 : impôts différés liés aux actifs et aux passifs découlant d'une même transaction**

Ces modifications n'ont aucune incidence sur les états financiers de SEMC.

- **Amendements de la norme IFRS 17 : première application d'IFRS 17 et d'IFRS 9 – informations comparatives**

Ces modifications n'ont aucune incidence sur les états financiers de SEMC.

1.6 - Juste valeur

Certaines méthodes comptables de la société de même que certaines informations à fournir impliquent d'évaluer la juste valeur d'actifs et de passifs financiers et non financiers. La mesure à la juste valeur concerne principalement les instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global et des instruments dérivés de couverture classés dans la catégorie de la juste valeur en contrepartie du résultat net. La société a mis en place un dispositif pour contrôler les évaluations de juste valeur. La société fait appel aux spécialistes pour l'évaluation de la juste valeur des instruments financiers. Dans la mesure du possible, lors de l'évaluation de la juste valeur d'un actif ou d'un passif, la société s'appuie sur des données de marché observables. Les évaluations de juste valeur sont classées selon une hiérarchie comptant trois niveaux, en fonction des données utilisées dans la technique d'évaluation.

- Niveau 1 : juste valeur évaluée sur la base de cours (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.

- Niveau 2 : juste valeur évaluée à l'aide de données, autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminées à partir de prix) ...

- Niveau 3 : juste valeur pour l'actif ou le passif évaluée à l'aide de données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

Si les données utilisées dans l'évaluation de la juste valeur d'un actif ou d'un passif correspondent à différents niveaux dans la hiérarchie de la juste valeur, la juste valeur obtenue est alors classée globalement au même niveau de hiérarchie que la donnée d'entrée du plus bas niveau qui est significative pour la juste valeur prise dans son ensemble.

1.7 - Instruments financiers

Instruments financiers : La société classe ses actifs financiers dans l'une des catégories suivantes : (i) Les actifs financiers au coût amorti, (ii) Les actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global « JVAERG », (iii) Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net « JVRN ». La classification des actifs financiers dépend du modèle économique de l'entité pour la gestion des actifs financiers ainsi que des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier.

Règles de classification et mesure des actifs financiers: actifs financiers au coût amorti - les actifs financiers sont classés dans la catégorie d'actifs financiers au coût amorti lorsque les deux conditions suivantes sont réunies : (i) la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels ; (ii) les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû (« SPPI »).

Un risque significatif de non-paiement ou de crédit n'empêche pas le classement d'un actif financier comme évalué au coût amorti tant que ses paiements contractuels sont déterminés ou déterminables. Les instruments de capitaux propres ne peuvent être classés dans cette catégorie soit parce qu'ils ont une durée de vie indéfinie et ne comportent donc pas d'échéance, soit parce que les montants que leur détenteur peut recevoir peuvent varier d'une manière qui les rend non déterminés ou déterminables d'avance.

Le business modèle de détention afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels n'exclut pas les cessions qui ont le caractère non significatifs ou non récurrents par exemple pour répondre à des besoins de trésorerie imprévus pour donner suite à une augmentation du risque de crédit de la contrepartie. Cette catégorie comprend principalement les créances clients et comptes rattachés, les débiteurs divers, les liquidités et équivalents de liquidités, les prêts au personnel, les prêts obligataires (que la société compte détenir jusqu'à leur échéance) et les dépôts et cautionnements. Les actifs financiers au coût amorti sont évalués initialement à leur coût d'acquisition majoré des coûts de transaction occasionnés par leur acquisition ou émission ou à leur juste valeur si elle est différente du coût d'acquisition. Ils sont subséquentement évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Par ailleurs, les actifs financiers au coût amorti sont soumis à un test de dépréciation selon le nouveau modèle des pertes de crédit attendus introduit par la norme IFRS 9. La société a opté pour la simplification prévue par la norme IFRS 9 pour les créances clients en optant pour une estimation des pertes de valeur sur la durée de vie totale de l'actif financier en question. Lorsque la société détermine si le risque de crédit a augmenté de façon significative depuis sa comptabilisation initiale, elle tient compte des informations raisonnables et justifiables qui peuvent être obtenues sans devoir engager des coûts ou des efforts excessifs. Il s'agit notamment des informations quantitatives et qualitatives et d'analyses basées sur l'expérience historiques et une évaluation avisée du crédit ainsi que des informations prospectives.

Les actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Les actifs financiers sont classés dans la catégorie d'actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global lorsque les deux conditions suivantes sont réunies: a) La détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique

dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers ; b) Les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû. Par ailleurs, pour les instruments de capitaux propres, autre que ceux détenus à des fins de trading, l'entité a une option irrévocable de les classer dans cette catégorie d'actifs financiers à la JVAERG. Les actifs financiers à la JVAERG sont comptabilisés initialement à leur coût d'acquisition majorée des coûts de transaction occasionnés par leur acquisition ou émission ou à leur juste valeur si elle est différente du coût d'acquisition. C'est ainsi que les prêts accordés au personnel à un taux inférieur au taux de marché sont ramenés à leur juste valeur par référence au taux d'intérêt de marché applicable pour des prêts similaires. A la clôture de l'exercice, les actifs financiers à la JVAERG sont évalués à leur juste valeur et la variation de la juste valeur est comptabilisée directement dans les autres éléments du résultat global. Les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la JVAERG sont soumis à un test d'impairment selon la méthode des pertes de crédit attendues (telle qu'exposée ci-dessus) et toute dépréciation éventuelle est reclassée des autres éléments du résultat global vers le résultat de l'exercice (en tant que perte de valeur). Par ailleurs, les montants accumulés dans les autres éléments du résultat global doivent être reclassés en résultat net lors de la cession ou la sortie des actifs financiers. Pour les instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la JVAERG, les montants accumulés dans les autres éléments du résultat global ne seront plus reclassés en résultat (même en cas d'impairment ou de cession). Ils peuvent toutefois être reclassés parmi les autres réserves (au sein des capitaux propres).

Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net : Les instruments de capitaux propres et les instruments de dettes n'ayant pas pu être classés dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la JVAERG (parce qu'ils ne satisfont pas les critères de classement ci-dessus) sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par le résultat. Cependant, l'entité peut choisir de manière irrévocable, lors de la comptabilisation initiale, de présenter dans les autres éléments du résultat global les variations futures de la juste valeur de placements particuliers dans des instruments de capitaux propres (autre que ceux détenus à des fins de trading) qui seraient autrement évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. La société a ainsi opté pour la classification des placements dans des instruments des capitaux propres autre que ceux détenus à des fins de trading dans la catégorie des actifs financiers à la JVAERG. L'entité peut, lors de la comptabilisation initiale, désigner de manière irrévocable un actif financier comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat net si cette désignation élimine ou réduit significativement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation (parfois appelée « non-concordance comptable ») qui, autrement, découlerait de l'évaluation d'actifs ou de passifs ou de la comptabilisation des profits ou pertes sur ceux-ci selon des bases différentes. La société n'a pas opté pour une telle désignation. Les instruments dérivés sont aussi classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par le résultat à moins qu'elles ne fassent pas partie d'une relation de couverture qui satisfait les conditions de la comptabilité de couverture. Les instruments financiers à la juste valeur par le résultat net comprennent pour la société les placements liquides (notamment les titres SICAV) ainsi que les instruments dérivés (contrat de change à terme) étant donné que la société n'a pas opté pour la comptabilité de couverture. Pour les titres de participation dans les filiales, la société a opté pour la méthode du coût conformément à la norme IAS 27, états financiers individuels.

Note 2 :

IMMOBILISATIONS

RUBRIQUES	SITUATIONS ET MOUVEMENTS			
	A MONTANT BRUT A FIN DECEMBRE 2024	B CUMUL DES AMORTISSEMENTS	C = A - B MONTANT NET A FIN DECEMBRE 2024	D MONTANT NET A FIN DECEMBRE 2023
Logiciels	55 961 563	34 411 362	21 550 201	0
Total Immobilisations incorporelles	55 961 563	34 411 362	21 550 201	0
Matériel de transport	364 739 018	258 365 250	106 373 768	12 775 343
Terrains	69 353 914	0	69 353 914	69 353 914
Batiments	1 330 670 242	1 047 798 951	282 871 291	263 480 794
Aménagements, agencements et installations	2 301 239 575	1 914 360 885	386 878 690	334 303 997
Matériel, mobilier et actifs biologiques	14 116 566 185	12 118 380 434	1 998 185 751	2 342 969 370
Droits d'utilisation	50 250 000	50 250 000	0	3 923 630
Total Immobilisations corporelles	18 232 818 934	15 389 155 520	2 843 663 414	3 026 807 048
Avances et acomptes versés sur immobilisations corporelles	0	0	0	0
Autres immobilisations financières	23 235 000	0	23 235 000	23 235 000
Total Actifs financiers non courants	23 235 000	0	23 235 000	23 235 000
Total général	18 312 015 497	15 423 566 882	2 888 448 615	3 050 042 048

Variation des valeurs comptables des immobilisations

	31/12/2024	31/12/2023
Valeur nette des immobilisations incorporelles en début de période	0	0
Acquisitions	21 550 201	
Cessions		
Dotations aux amortissements	0	0
Pertes de valeur		
Ecart de conversion		
Autres variations		
Valeur nette des immobilisations incorporelles en fin de période	21 550 201	0

	31/12/2024	31/12/2023
Valeur nette des immobilisations corporelles en début de période	3 026 807 048	3 020 269 962
Acquisitions	805 819 122	893 305 611
Cessions		
Dotations aux amortissements	-988 962 756	-886 768 525
Pertes de valeur		
Ecart de conversion		
Autres variations		
Valeur nette des immobilisations corporelles en fin de période	2 843 663 414	3 026 807 048

Retraitement IFRS 16

1) Données contractuelles

Contrat n°	Marque Véhicule	Modèle Véhicule	Type véhicule	Nombre de véhicules	Valeur du véhicule à l'achat	Montant loyer HT l'unité	TVA	Loyer TTC	Charge loyer	Date signature contrat	Date début contrat	Date fin contrat
10000209	TOYOTA JP	COASTER 30 PL	Bus	1	50 250 000	1 555 995	299 529	1 855 524	1 855 524	21/04/2020	24/04/2020	24/04/2025

2) Tableau d'amortissement de l'immobilisation

Méthode d'amortissement : linéaire

Année	Valeur amortissable	Amortissement	Valeur nette comptable
S1 2020	50 250 000	2 305 993	47 944 007
S2 2020	50 250 000	6 332 877	41 611 130
2021	50 250 000	12 562 500	29 048 630
2022	50 250 000	12 562 500	16 486 130
2023	50 250 000	12 562 500	3 923 630
2024	50 250 000	3 923 630	-

Principes comptables :

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées aux coûts historiques.

Les immobilisations incorporelles sont composées de logiciels.

Les immobilisations corporelles sont composées d'actifs corporels immobilisés. Elles comprennent principalement des terrains, des bâtiments et leurs agencements, des chaînes d'embouteillage, du matériel de transport et du matériel informatique.

La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production qui comprend les frais d'études et de construction, ainsi que les frais engagés pour l'amélioration de la capacité des équipements et installations. Les frais de réparation et de maintenance sont enregistrés en charges dès qu'ils sont encourus, sauf dans le cas où ils contribuent à augmenter la productivité ou la durée de vie de l'immobilisation.

Le coût d'une immobilisation corporelle comprend, le cas échéant, l'estimation des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'immobilisation et à la remise en état du site sur lequel elle est située.

SEMC a opté pour le modèle du coût pour valoriser ses immobilisations.

IFRS 16 :

La norme IFRS 16 Contrats de location établit des principes concernant la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des contrats de location, ainsi que les informations à fournir à leur sujet.

À la date d'effet, le preneur doit comptabiliser le contrat de location à l'actif (droit d'utilisation) et au passif (obligation locative).

Un contrat de location est un contrat, ou une partie d'un contrat, qui confère le droit d'utiliser un actif pour une période donnée moyennant une contrepartie.

Au 31 décembre 2024, SEMC détient un contrat de location d'un minibus de marque TOYOTA JP. Ce contrat a été traité conformément à l'IFRS 16. Signé le 24 avril 2020 pour une période de 5 ans, le contrat prévoit un loyer mensuel de 1 855 524 F.CFA. L'actif initial comptabilisé au titre du droit d'utilisation est évalué à 50 250 000 F.CFA. Au 31 décembre 2024, la dette restante s'élève à 6 609 263 F.CFA et l'actif net comptable du minibus est nul.

IAS 23 :

Les entités doivent inscrire à l'actif les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié, comme un élément du coût de cet actif. Les autres coûts d'emprunt sont inscrits en charges dans la période au cours de laquelle elles les encourrent.

Les actifs qualifiés sont des actifs qui exigent une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisé ou vendu. Les actifs de la société qu'ils s'agissent d'immobilisations ou de stocks ne remplissent pas les critères d'activation des coûts d'emprunt. De ce fait les frais financiers essentiellement constitués d'intérêts sur compte courant et d'intérêts sur crédits de trésorerie ont été comptabilisés en charges de la période. Aucun coût d'emprunt n'a été comptabilisé en immobilisations au 31 décembre 2024.

Commentaires :

Liste des principales immobilisations au 31 décembre 2024:

Libellés	Montant
Révision 18 000 heures avec revamping étiquetteuse	110 309 700
Trois chariots simple fourche 2,5 tonnes	81 923 000
Pièces de rechange à immobiliser	81 375 469
Construction Infirmierie Castel Care	51 225 324
Equipement de contrôle qualité	29 843 867
Déménagement compresseur 40 bars	28 145 500
Remplacement inspectrice bouteilles ligne n° 3	26 580 955
Révision 12 000 heures de la ligne n°2 avec revamping étiquetteuse et fardeuse	24 506 752
Réaménagement entrées forages	22 303 020
Extension acquisition et installation VSAT	21 550 201
Outillage métrologique	17 422 741
Complément placards vestiaires	17 249 985
Climatiseurs	16 782 612
Installation filtre multimédia de traitement eau Vitale	15 563 353
Mise en conformité réglementaire	15 460 855
TOTAL	560 243 334

Note 2 :

LES IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR

MOUVEMENTS RUBRIQUES	SITUATIONS ET	A	B	C	D	E = A + B + C - D
		AMORTISSEMENTS CUMULES A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS : DOTATIONS DE L'EXERCICE	TRANSFERT DE COMPTE A COMPTE DE L'EXERCICE	DIMINUTIONS : AMORTS RELATIFS AUX ÉLÉMENTS SORTIS DE L'ACTIF	CUMUL DES AMORTISSEMENTS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE
	Brevets, licences, logiciels, et droits similaires	34 411 362				34 411 362
	Total Immobilisations incorporelles	34 411 362	0	0	0	34 411 362
	Terrains	0				0
	Bâtiments	1 006 799 279	40 999 672			1 047 798 951
	Aménagements, agencements et installations	1 828 953 426	85 407 459			1 914 360 885
	Matériel, mobilier et actifs biologiques	11 305 536 964	812 843 470			12 118 380 434
	Matériel de transport	258 903 095	49 712 155			308 615 250
	Total Immobilisations corporelles	14 400 192 764	988 962 756	0	0	15 389 155 520
	Titres de participation	1 000 000				1 000 000
	Total général	14 435 604 126	988 962 756	0	0	15 424 566 882

Principes comptables :

Le taux d'amortissement des immobilisations acquises est déterminé selon l'usure correspondant aux conditions d'utilisation prévisible de façon à amortir chaque catégorie d'immobilisation sur la durée d'utilisation prévue.

Orientations :

Pour chaque catégorie d'actifs, l'entité doit fournir :

- le montant des pertes de valeur comptabilisées dans le compte de résultat au cours de la période et le(s) poste(s) du compte de résultat dans le(s)quel(s) ces pertes de valeur sont incluses ;
- le montant des pertes de valeur comptabilisées dans le compte de résultat au cours de la période et le(s) poste(s) du compte de résultat dans le(s)quel(s) ces pertes de valeur sont reprises ;
- le montant des pertes de valeur sur des actifs réévalués comptabilisées directement en capitaux propres au cours de la période ;
- le montant des reprises des pertes de valeur sur des actifs réévalués comptabilisées directement en capitaux propres au cours de la période.

Famille Immobilisation	Durée d'utilité en années	Taux d'amortissement	Famille Immobilisation	Durée d'utilité en années	Taux d'amortissement
Aménagement de bâtiment	10	10%	Laveuse	10	10%
Aménagement de voie	10	10%	Levurier	10	10%
Armoire électrique	10	10%	Liquéfacteur	3	33%
Assainissement	10	10%	Logiciels	3	33%
Atomisation	10	10%	Machine outils	5	20%
Bac	10	10%	Matériel d'animation	5	20%
Bache	10	10%	Matériel de laboratoire	5	20%
Balance	3	33%	Matériel de publicité	2	50%
Banderoleuse	10	10%	Matériel de stockage	10	10%
Basculeur	10	10%	Matériel d'hygiène	10	10%
Batiment	20	5%	Matériel électrique	10	10%
Boucheuse	3	33%	Matériel informatique	4	25%
Cablage	4	25%	Matériel sécurité	5	20%
Climatiseur split	10	10%	Matériel roulant léger	5	20%
Compresseur	10	10%	Matériel roulant lourd	3	33%
Comptage	10	10%	Mélangeur	10	10%
Container	5	20%	Mobilier de bureau	10	10%
Cuiseur	10	10%	Moules	10	10%
Cuverie	10	10%	Moulin	10	10%
Décantateur	3	33%	Outillage industriel	3	33%
Dégazeur	3	33%	Ozoneur	10	10%
Désaérateur	3	33%	Palettiseur/dépalettiseur	10	10%
Echangeur	10	10%	Pasteurisateur	10	10%
Élévateur	3	33%	Polisseuse	10	10%
Emballages immobilisés	5	20%	Pompe	10	10%
Encaisseuse/décaisseuse	10	10%	Propagateur	10	10%
Epieur	10	10%	Purificateur	10	10%
Étiqueteuse	10	10%	Refroidisseur	10	10%
Fardeleuse	10	10%	Sécheur	10	10%
Filtre	10	10%	Séparateur	3	33%
Forage	10	10%	Silo	10	10%
Générateur glace	10	10%	Souffleuse	10	10%
Générateur vapeur	3	33%	Soutireuse	10	10%
Groupe électrogène	10	10%	Station CIP	10	10%
Groupe froid	10	10%	Station lubrification	10	10%
Imprimante	10	10%	Transformateur	10	10%
Inspectrice	10	10%	Transporteur	10	10%
Installation et raccordement	4	25%	Trémie	10	10%
Installation sécurité	10	10%	Vaporisateur	3	33%
Lanterne	10	10%			

Note 2 :

TITRES DE PARTICIPATION

SITUATIONS ET MOUVEMENTS	A	B	C = A - B	D
	MONTANT BRUT A FIN DECEMBRE 2024	CUMUL DES AMORTISSEMENTS	MONTANT NET A FIN DECEMBRE 2024	MONTANT NET A FIN DECEMBRE 2023
Titres de participation	1 000 000	1 000 000	0	0
				0
Total des titres de participation	1 000 000	1 000 000	0	0

Commentaires :

Les titres de participation concernent les titres de sociétés dissoutes ; par ailleurs, ils sont évalués à juste valeur nulle.

Note 3 :

IMPÔTS DIFFERES

Impôt sur les sociétés	31/12/2024	31/12/2023
Impôt exigible	314 149 053	415 801 650
Impôt différé	-16 811 427	-3 933 557
Total de l'impôt	297 337 626	411 868 093

Impôt différé - Actif par nature	31/12/2024	31/12/2023
Provisions retraite et autres avantages du personnel	141 054 246	131 229 807
Autres provisions	43 064 373	64 586 216
Dépréciations	109 353 208	80 844 377
Report déficitaire et crédits d'impôts	0	0
Total de l'impôt	293 471 827	276 660 400

Réconciliation des impôts différés à l'ouverture

Calcul des impôts différés	31/12/2023	31/12/2024	Variation
Provisions retraites	313 443 694	326 606 696	13 163 002
Provisions médailles du travail	14 812 574	13 956 413	-856 161
Provisions prime ancienneté	29 253 546	30 755 372	1 501 826
Provisions décès	1 934 363	3 461 624	1 527 261
Provisions litiges	8 400 000	8 400 000	0
Autres provisions	226 458 968	148 197 721	-78 261 247
Provisions court terme du personnel	122 074 726	138 147 289	16 072 563
Provisions stocks	289 659 947	397 645 164	107 985 217
Total base d'impôts	1 006 037 818	1 067 170 279	61 132 461
Taux d'impôt sur les sociétés applicable	27,5%	27,5%	27,5%
Actifs d'impôts différés	276 660 400	293 471 827	16 811 427

Réconciliation des impôts théoriques et impôts comptabilisés

Résultat avant impôt	1 119 548 095
Taux d'impôt sur les sociétés applicable	27,5%
Charge d'impôt théorique	307 875 726
Charge d'impôt exigible	314 149 053
Impôt différé	-16 811 427
Charge d'impôt comptabilisée	297 337 626
Différence d'impôt	-10 538 100
Différence expliquée par :	
Provisions non déductibles	
Autres charges et pertes non déductibles	
Total	0

Détermination du taux fiscal effectif

Eléments		31/12/2024	31/12/2023
Résultat IFRS avant Impôt	(a)	1 119 548 095	1 416 039 520
Charge impôt sur les sociétés exigible	(b)	314 149 053	415 801 650
Provisions non déductibles	(c)	-16 811 427	-3 933 557
Report déficitaire exercice N - 1	(d)		
Amortissements réputés différés exercice antérieur	(e)	0	0
Ajustements d'impôt différé	(f)=(c)+(d)+(e)	-16 811 427	-3 933 557
Charge fiscale IFRS	(g)=(b)+(f)	297 337 626	411 868 093
Taux fiscal effectif	g/a	26,6%	29,1%

Variation du passif d'impôt courant

Passif d'impôt courant au 31/12/2023	254 248 731
Charge d'impôt exigible de 2024	314 149 053
Palements d'impôts en 2024	254 248 731
Passif d'impôt courant au 31/12/2024	314 149 053

Mouvements des impôts différés au 31/12/2024

Mouvements 2024	Solde au 31/12/2023	En résultat de la période	En résultat global via les AERG	Solde au 31/12/2024
Provisions retraites	94 449 271	3 619 826		89 816 841
Provisions médailles du travail	4 073 458	-235 444		3 838 014
Provisions prime ancienneté	8 044 725	413 002		8 457 727
Provisions décès	531 950	419 997		951 947
Provisions litiges	2 310 000	0		2 310 000
Autres provisions	79 937 719	-21 521 843		40 754 373
Provisions court terme du personnel	30 983 305	4 419 955		37 989 717
Provisions stocks	56 329 973	29 695 935		109 352 420
Actifs d'impôts différés	276 660 400	16 811 427		293 471 827

Principes comptables :

SEMC évalue l'impôt exigible et l'impôt différé au montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale à raison de son interprétation de l'application de la législation fiscale. SEMC détermine le montant de ses actifs et dettes d'impôts en conséquence.

Les impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales, ainsi que sur les déficits fiscaux reportables. Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que lorsque leur recouvrement est probable.

Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toute différence temporelle imposable. Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

A chaque clôture, SEMC procède à une revue de la valeur recouvrable des impôts différés actifs au titre des pertes fiscales reportables significatives. La recouvrabilité des impôts différés actifs est appréciée au regard des perspectives de performance financière futures.

Note 4 :**STOCKS**

Libellés	31/12/2024	31/12/2023
Matières premières	9 747 547	16 495 590
Matières consommables	890 879 927	729 917 573
Pièces de rechange et autres fournitures	1 569 034 644	1 532 371 224
Produits finis et encours de production	50 899 292	117 743 529
Stocks en cours de route	201 635 711	194 518 302
Valeur brute des stocks	2 722 197 121	2 591 046 218
Dépréciations	451 452 939	371 054 471
Valeur nette des stocks	2 270 744 182	2 219 991 747

Libellés	31/12/2024	31/12/2023
Stocks en début de période	2 219 991 747	2 973 914 877
Variations liées à l'activité	126 834 163	-717 728 654
Dépréciations des stocks comptabilisées en charges	-162 668 637	-117 156 366
Reprises de dépréciations	86 586 909	80 961 890
Reclassements et autres		
Stocks en fin de période	2 270 744 182	2 219 991 747

Principes comptables :

Les matières premières, consommables (MPC), carburants et lubrifiants sont valorisés au coût d'achat moyen pondéré majoré des frais accessoires (transport, douane, assurance, contrôle SGS, frais des transitaires).

Les matières premières et consommables en stock font l'objet d'une provision statistique calculée en fonction du taux de couverture des consommations selon le barème suivant :

- Couverture de MPC comprise entre 12 et 24 mois : provision de 25%
- Couverture de MPC comprise entre 24 et 36 mois : provision de 50%
- Couverture de MPC comprise entre 36 et 48 mois : provision de 75%
- Couverture de MPC comprise entre 48 et 60 mois : provision de 90%
- Couverture de MPC supérieure à 60 mois : provision de 100%.

En accord avec la direction générale, le taux de la provision statistique est revu en fonction de futures obsolètes connues et des mises en production récentes ou futures et basées sur les critères tels que :

- DLUO dépassée
- Etat physique des MPC
- Données recueillies auprès de la Direction de la Qualité
- Données recueillies auprès de la Direction Commerciale
- Données recueillies auprès de la Direction des Achats
- Reclassement des stocks dans le dépôt des hors normes.

Les références obsolètes sont provisionnées à 100%.

Les pièces de rechange sont valorisées également au coût d'achat moyen pondéré. Toutefois, les pièces dites de sécurité (pièces qui sont achetées en même temps que le matériel, ou pièces dont le prix unitaire est au moins égal à 500 000 F.CFA et d'une durée d'utilité supérieure à un an) sont immobilisées avec la machine à laquelle elles se rapportent.

Les provisions statistiques sont déterminées en fonction de l'ancienneté de chaque pièce.

Depuis le 31 décembre 2012, le provisionnement des pièces de rechange suit une règle édictée par le Groupe. Cette règle se veut plus en adéquation avec notre gestion des pièces, et se présente comme suit :

- Pièce non mouvementée depuis moins de 2 ans : provision de 0%
- Pièce non mouvementée entre 2 ans et 3 ans : provision de 20%
- Pièce non mouvementée entre 3 ans et 4 ans : provision de 50%
- Pièce non mouvementée entre 4 ans et 5 ans : provision de 80%
- Pièce non mouvementée depuis plus de 5 ans : provision de 100%.

Les pièces de rechange dont l'obsolescence est connue sont provisionnées à 100%. Les provisions pour dépréciation des pièces de rechange sont déterminées une fois l'an à la suite des inventaires exhaustifs des pièces de rechange. Les stocks de vêtements de travail et équipements de protection individuelle, de fournitures de bureau et imprimés sont valorisés au coût d'achat moyen pondéré. Des provisions sont constituées à 100% pour couvrir les stocks non utilisables lorsqu'ils ne sont pas encore détruits.

Les stocks de produits finis et de produits en cours de fabrication sont valorisés au prix de revient déterminé à la fin de l'exercice. Ce prix de revient contient les coûts directs de production hors frais généraux qui ne sont pas liés à la production. En principe, il n'y a pas de provision sur les produits finis. Les produits défectueux sont détruits au fur et à mesure de leur constat.

Commentaires :

- L'inventaire des stocks s'est déroulé le 31 décembre 2024 pour l'ensemble des stocks à l'exception de l'inventaire des pièces de rechange qui, en raison de leur volumétrie et complexité, débute en général en octobre et se termine en novembre.
- On observe une augmentation globale des stocks de l'ordre de 131 millions.
- Les dépréciations sur stocks à fin décembre 2024 portent sur les matières premières et consommables pour 53,8 millions, et les pièces de rechange pour 397,6 millions. Elles ont connu une augmentation nette de 80,4 millions par rapport à 2023.

Note 5 :

CREANCES CLIENTS

Libellés	31/12/2024	31/12/2023
Valeur nette des créances clients en début de période	400 060 725	130 137 968
Variations liées à l'activité	-126 025 584	269 922 757
Reclassements et autres		
Valeur nette des créances clients en fin de période	274 035 141	400 060 725

Principes comptables :

SEMC vend l'intégralité de sa production à SABC. Les créances clients inscrites au bilan découlent de ses opérations de vente. Ces créances sont des actifs financiers au sens d'IFRS 9. Elles ne génèrent pas d'intérêt et ne comportent pas de risque.

D'après IFRS 9, lorsque l'objectif du modèle économique est uniquement de détenir des actifs financiers pour encaisser des flux de trésorerie contractuels, l'actif financier est évalué au coût amorti. Nous n'avons pas effectué cette évaluation, les créances clients étant essentiellement à court terme (délai de paiement client : 30 jours) et sans taux d'intérêts. De ce fait, ils sont inscrits au bilan pour la valeur nominale de la créance à l'origine.

IFRS 9 instaure par ailleurs un nouveau modèle de dépréciation, qui nécessite une reconnaissance plus rapide des pertes de crédit prévues. Plus précisément, la nouvelle norme exige que les entités comptabilisent les pertes de crédits prévues dès le moment où les instruments financiers sont comptabilisés et que les pertes attendues soient comptabilisées pour toute la durée de vie du prêt sur une base plus régulière.

L'antériorité de la créance SABC est inférieure à 1 mois. La créance SABC n'étant pas à risque, aucune dépréciation n'a été constatée.

Commentaires :

- SEMC a accordé à SABC l'exclusivité des ventes de ses produits sur le territoire du Cameroun.
- SABC détient 57% des actions de SEMC.

Note 6 :**AUTRES ACTIFS**

Libellés	31/12/2024	31/12/2023
Dépôts de garantie et cautionnements versés		
Fournisseurs débiteurs	137 282 601	365 862 051
Créances sur le personnel	30 023 083	35 632 768
Créances sur les organismes sociaux	2 048 683	0
Créances fiscales sur impôts non courants	17 211	0
Autres	46 256 726	43 595 746
Total	215 628 304	445 090 565
Dépréciations	-2 864	-4 319 604
Total net	215 625 440	440 770 961

Libellés	31/12/2024	31/12/2023
Autres actifs en début de période	440 770 961	204 133 622
Variations liées à l'activité	-225 142 657	240 956 943
Dépréciations	-2 864	-4 319 604
Reprise de dépréciations		0
Reclassements et autres		
Autres actifs en fin de période	215 625 440	440 770 961

Principes comptables :

D'après l'IFRS 9, lorsque l'objectif du modèle économique est uniquement de détenir des actifs financiers pour encaisser des flux de trésorerie contractuels, l'actif financier est évalué au coût amorti. La Direction de SEMC a fait le choix de maintenir l'évaluation des autres créances au coût historique étant donné le coût de mise en œuvre de l'évaluation au coût amorti est élevé par rapport au résultat attendu.

Les fournisseurs débiteurs correspondent essentiellement aux flux de consignations et déconsignations d'emballages entre SABC et SEMC.

Les créances sur le personnel (30 millions) sont principalement constituées d'avances aux employés.

Des dépréciations nécessaires sont comptabilisées pour couvrir les risques d'insolvabilité. En ce qui concerne les accidents du travail, les dossiers déposés auprès de la CNPS de plus de deux ans sont dépréciés à 100 %.

Note 7 :**CRÉANCES ET DETTES D'IMPÔTS COURANTS**

Libellés	31/12/2024	31/12/2023
Patente et autres taxes directes	0	0
Crédit de TVA	1	1
Prélèvements sur achats	0	0
Impôts et taxes d'exploitation - Actifs	1	1
Taxe sur la valeur ajoutée	102 213 200	59 191 181
Droits d'accises et prélèvements sur achat	33 128 880	52 372 723
Impôts et taxes sur salaires	4 399 737	35 121 348
Autres taxes	20 259 378	23 651 687
Impôts et taxes d'exploitation - Passifs	160 001 196	170 336 939
Impôts et taxes d'exploitation - Nets	-160 001 195	-170 336 938

Principes comptables :

SEMC évalue les taxes au montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale à raison de son interprétation de l'application de la législation fiscale.

Note 8 :**TRESORERIE**

Libellés	31/12/2024	31/12/2023
Comptes banques débiteurs	278 801 372	132 904 448
Espèces	3 939 650	3 824 360
Chèques à encaisser	0	0
Total disponibilités	282 741 022	136 728 808
Banques créditrices	15 365 274	402 518 697
Trésorerie Nette	267 375 748	-265 789 889

Commentaires :

La trésorerie comprend les avoirs en caisse et les avoirs en banque.

- Les comptes bancaires ont été rapprochés à la date du 31 décembre 2024.
- L'inventaire de la caisse s'est déroulé le 31 décembre 2024.
- La hausse de la trésorerie de l'ordre de 533 millions s'explique par 1 483 millions de flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles diminués par le financement sur fonds propres des activités d'investissement pour 827 millions, par le paiement des dividendes de 115 millions, et par le retraitement IFRS 16 des contrats de location pour 7 millions.

Note 9A :

CAPITAL SOCIAL

Capital de SEMC

Au 31 décembre 2024, le capital social de SEMC s'élève, sur la base du nombre d'actions émises à cette date à 1 924 730 000 F.CFA, entièrement libéré, divisé en 192 473 actions ordinaires d'un nominal de 10 000 F.CFA dont la structure se présente ci-dessous:

Nom et prénoms	Nationalité	Nature des actions ou parts (Ordinaires ou préférences)	Nombre	Montant total	10 000
					Cessions ou remboursements en cours d'exercice
SABC	Camerounaise		109 524	1 095 240 000	
SNI	Camerounaise		33 694	336 940 000	
NESTLE WATERS France	Française		10 888	108 880 000	
Actionnariat boursier			38 367	383 670 000	
Apporteurs, capital non appelé					
TOTAL			192 473	1 924 730 000	

Commentaires :

Evolution du capital

Aucune action nouvelle n'a été émise au 31 décembre 2024.

Résultat par action

Le résultat par action au 31 décembre 2024 s'élève à 4 272 F.CFA

Note 9B :

PRIMES ET RESERVES

Libellés	31/12/2024	31/12/2023	Variation en valeur absolue
Prime d'apport			
Prime d'émission	400 000 000	400 000 000	
Prime de fusion			
Prime de conversion			
Autres primes			
TOTAL PRIMES	400 000 000	400 000 000	
Réserves légales	309 500 885	226 598 722	37%
Réserves statutaires			
Réserves générales	261 076 597	258 375 318	1%
Réserves d'attribution gratuite d'actions au personnel salarié et aux dirigeants			
Autres réserves réglementées			
TOTAL RESERVES INDISPONIBLES	570 577 482	484 974 040	18%
Réserves libres	1 620 000	1 620 000	
Report à nouveau	630 635 665	-151 035 619	-518%
Autres éléments des capitaux propres	-20 793 366	-21 412 901	-3%
TOTAL RESERVES DISPONIBLES	611 462 299	-170 828 520	-458%

Commentaires :

Le taux de dotation aux réserves légales est égal à 10% au moins prélevé sur le bénéfice de l'exercice diminué le cas échéant des pertes antérieures.

Suite à la distribution du résultat de l'exercice 2023, le report à nouveau est passé de - 151 millions à 631 millions. Une dotation des réserves légales a été constituée, portant le solde de 227 millions à 310 millions. Une dotation globale de 75 445 115 FCFA reste à constituer pour atteindre le plafond requis par la loi (20 % du capital social). L'action SEMC est restée stable sur l'exercice 2024, aucune évolution n'a été relevée à la date d'arrêté des comptes.

Note 10 :**PROVISIONS**

Libellés	31/12/2024	31/12/2023
Provisions litiges	8 400 000	8 400 000
Provisions indemnités de fin de carrière	326 606 696	313 443 694
Provisions médaille du travail	13 956 413	14 812 574
Provisions ancienneté	30 755 372	29 253 546
Provisions complément décès	3 461 624	1 934 363
Autres provisions	148 197 721	226 458 968
Total	531 377 826	594 303 145

Principes comptables :

Les risques et charges couverts par des provisions sont les suivants :

- Les litiges avec des tiers :
 - o Lorsqu'une condamnation est prononcée à l'encontre de SEMC, la provision constituée est de 100% du montant accordé au tiers par le juge.
 - o Lorsqu'aucun jugement n'a encore eu lieu, la provision est estimée à 10% du montant réclamé par le tiers.
- Les indemnités de départ à la retraite : elles sont déterminées pour chaque employé sur la base des conventions d'établissement. Elles sont actualisées en tenant compte d'un paiement au moment du départ à la retraite sur la base d'un coefficient d'actualisation de 7,5% par an.
- L'impôt sur le revenu des personnes physiques à retenir sur l'indemnité de départ à la retraite est pris en charge à hauteur de 50% par l'entité.
- Les charges patronales (CFC et FNE) représentent 2,5% de l'indemnité de départ à la retraite.
- Les primes d'ancienneté et les primes de médaille du travail : elles sont déterminées pour chaque employé sur la base des conventions d'établissement. Elles sont actualisées en tenant compte d'un paiement au moment de la date anniversaire de l'ancienneté ou du droit à la prime pour médaille.

Note 10: ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AVANTAGES ASSIMILES**Principes comptables :****a) Avantages à long terme**

Les avantages à long terme du personnel sont constitués des indemnités de départ à la retraite. SEMC utilise la méthode actuarielle "Projected unit credit" préconisée par la norme IAS 19 révisée pour estimer de façon fiable le coût qu'assumera au final l'entité pour les prestations accumulées par les membres de son personnel en contrepartie des services rendus pendant la période considérée et les périodes antérieures.

Selon cette méthode, le montant des engagements appelés "Defined Benefit Obligation" (DBO), est déterminé en calculant premièrement le montant des prestations dues à la date du départ à la retraite en tenant compte d'une projection des salaires et de l'ancienneté à cette date. La projection prend en compte les facteurs d'actualisation et de probabilité de présence et de survie jusqu'à la date de départ à la retraite.

Pour les actifs participant au régime, le ratio de l'ancienneté à la date d'évaluation sur l'ancienneté à la date de départ à la retraite est appliqué pour déterminer les engagements à la date d'évaluation.

Le coût des services rendus de l'exercice appelé "Indemnités de service rendu" correspond à l'accroissement probable des engagements du fait de l'année de service supplémentaire qu'aura effectué le participant à la fin de cet exercice.

Le coût de l'actualisation appelé "Coût financier" correspond à l'accroissement des engagements du fait de la réduction d'une année de la durée d'actualisation de la prestation pour chacun des participants. Les hypothèses actuarielles sont les meilleures estimations faites par l'entité des variables qui détermineront le coût final des avantages postérieurs à l'emploi. Elles comprennent :

- Des hypothèses démographiques relatives aux caractéristiques futures des membres du personnel en activité et des anciens membres du personnel, notamment à la mortalité et au taux de rotation ;
- Des hypothèses financières qui portent sur des éléments tels que le taux d'actualisation et celles relatives aux salaires futurs.

L'impact des changements des hypothèses actuarielles sur le montant de la provision est constaté dans les autres éléments du résultat global sous la rubrique "Ecart actuariels". SEMC contribue aussi au régime de sécurité sociale obligatoire qui est considéré comme un régime à cotisation défini. Les cotisations payées au cours de l'exercice sont comptabilisées en charges.

b) Avantages à court terme

Les avantages à court terme sont les avantages du personnel (autres que les indemnités de cessation d'emploi) dont le règlement intégral est attendu dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice où les membres du personnel ont rendu les services correspondants. Ils sont constitués par :

- Les salaires et les cotisations de sécurité sociale ;
- Les congés annuels payés et les congés de maladies payés ;
- L'intéressement et les primes ;
- Les avantages en nature pour les membres du personnel en activité.

Ils sont comptabilisés parmi les charges de l'exercice lorsqu'ils sont encourus.

La société comptabilise à la clôture de l'exercice une provision pour les congés payés correspondant aux droits à absences rémunérées reportables, lorsque les membres du personnel rendent les services qui leur donnent droit à de nouvelles absences rémunérées futures.

RAPPROCHEMENT DES SOLDES AU TITRES DES PRESTATIONS DEFINIES		
Libellés	31/12/2024	31/12/2023
Coût des services rendus au cours de la période	17 162 123	17 231 907
Intérêts nets sur la provision/(actif)	20 793 366	21 412 901
Coût des prestations définies reconnu dans le compte d'exploitation	37 955 489	38 644 808
Gain)/perte actuariel sur l'engagement résultant de l'expérience	22 519 442	6 687 853
Gain)/perte actuariel sur l'engagement résultant du changement d'hypothèses	-17 230 682	-5 088 575
(Gain)/perte actuariel reconnu en OCI durant l'exercice fiscal	5 288 760	1 599 278

HYPOTHESES ACTUARIELLES		
Libellés	31/12/2024	31/12/2023
Taux d'augmentation des salaires	2,95%	3,07%
Taux d'actualisation	7,50%	7,00%
Taux d'inflation	2,50%	2,50%
Probabilité d'être présent dans l'entité à la date de départ à la retraite (expérience passée)	Table turnover par âge	Table turnover par âge
Probabilité d'être en vie à l'âge de départ à la retraite (table de mortalité)	CIMA F & H	CIMA F & H
Taux de rendement effectif des actifs du régime	7,50%	7,00%

Commentaires :

- Pour estimer la probabilité d'être en vie à l'âge de départ à la retraite, on a utilisé la table de mortalité CIMA F & H.

- La méthode d'évaluation utilisée est le PUC (Projected Unit Credit), qui calcule les droits au prorata de l'ancienneté acquise à la date de l'évaluation sur l'ancienneté totale probable.

VARIATION DE LA VALEUR DE L'ENGAGEMENT DE RETRAITE AU COURS DE L'EXERCICE		
Libellés	31/12/2024	31/12/2023
Obligation au titre des engagements de retraite à l'ouverture	313 443 694	322 625 994
Coût des services rendus au cours de l'exercice	17 162 123	17 231 907
Coût financier	20 793 366	21 412 901
Pertes actuarielles / (gain)	5 288 760	1 599 278
Prestations payées au cours de l'exercice	-30 081 247	-49 426 386
Coût des services passés		
Obligation au titre des engagements de retraite à la clôture	326 606 696	313 443 694

Commentaires :

Les engagements de retraite sont évalués par l'actuaire du Groupe WILLIS TOWERS. La provision de 50% d'IRPP sur IFC prise en charge par la société est intégrée dans les engagements de retraite.

ANALYSE DE SENSIBILITE DES HYPOTHESES ACTUARIELLES				
Libellés	31/12/2024		31/12/2023	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
Taux d'actualisation (variations de -0,50% et +0,50%)	13 675 456	12 782 558	13 960 945	12 976 509
Taux de progression des salaires (variations de +0,50% et -0,50%)	14 230 066	13 370 266	13 960 945	13 494 740
Taux d'inflation (variations de -0,50% et +0,50%)				
Taux de départ du personnel (variation de %)				

Commentaires :

L'actuaire WILLIS TOWERS a utilisé dans ses évaluations 2023 et 2024, les mêmes taux de départ du personnel par tranches d'âge, débouchant sur un turnover moyen de 0,22%.

Note 11 :

DETTES FOURNISSEURS

Libellés	31/12/2024	31/12/2023
Fournisseurs en début de période	1 160 790 362	1 257 114 579
Variations liées à l'activité	-403 964 418	-96 324 217
Reclassements et autres		
Fournisseurs en fin de période	756 825 944	1 160 790 362

Typologie des dettes fournisseurs	31/12/2024	31/12/2023
Fournisseurs intragroupe SABC	108 063 375	451 190 777
Fournisseurs étrangers	206 414 623	262 309 298
Factures fournisseurs non parvenues	253 288 954	234 486 773
Autres fournisseurs	189 058 992	212 803 514
Total	756 825 944	1 160 790 362

Principe comptable :

Principes comptables :

Les délais de règlement fournisseurs sont fixés d'un commun accord entre ces derniers et SEMC conformément à la réglementation en vigueur.

Les dettes fournisseurs sont issues des transactions commerciales et réglées dans le cycle normal d'exploitation. Les dettes fournisseurs sont évaluées à la valeur nominale de la dette.

Les dettes fournisseurs constituent des instruments financiers et à ce titre devraient être évaluées conformément à la norme IFRS 9. Cependant, ces dettes ayant un fort degré de liquidité (exigible à court terme), la juste valeur de ces dettes fournisseurs est quasi identique à leur valeur comptable.

Commentaires :

Les dettes fournisseurs diminuent de 35% principalement du fait de la forte contraction des dettes intragroupe SABC.

Note 12 :

AUTRES DETTES COURANTES

Libellés	31/12/2024	31/12/2023
Personnels créditeurs	149 523 791	131 519 592
Dettes envers les organismes sociaux	17 117 705	14 826 875
Mutuelle	0	0
Compte courant SABC	65 103 324	90 309 200
Clients créditeurs	34 560	0
Autres créditeurs	30 872 092	24 438 625
Total	262 651 472	261 094 292

Principes comptables :

La rubrique "Personnels créditeurs" comprend les dettes de provisions congés, gratifications, primes sur objectifs et médaille. A fin décembre 2024, l'avance en compte courant est entièrement remboursée. Le compte courant est constitué des débours pour 65 millions.

L'avance en compte courant porte intérêt au taux de 6,5 %. L'avance en compte courant SABC étant une obligation contractuelle de remettre de la trésorerie à SABC, elle est un passif financier au sens de l'IFRS 9.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise les sorties ou entrées de trésorerie futures estimées sur la durée de vie attendue d'un actif financier ou d'un passif financier de manière à obtenir exactement la valeur comptable brute de l'actif financier ou le coût amorti du passif financier. Pour calculer le taux d'intérêt effectif, l'entité doit estimer les flux de trésorerie attendus en prenant en considération toutes les modalités contractuelles de l'instrument financier (par exemple, options de paiement anticipé, de prolongation, de rachat, etc.), mais elle ne doit pas tenir compte des pertes de crédit attendues. Ce calcul inclut l'intégralité des commissions et des frais proportionnels payés ou reçus par les parties au contrat, qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif, des coûts de transaction et de toutes les autres surcotes ou décotes.

Il n'y a pas de coût de transaction associé à la dette en compte courant SABC. De ce fait, le taux d'intérêt effectif est identique au taux nominal qui est de 6,5%.

Les autres dettes constituent des instruments financiers et à ce titre devraient être évaluées conformément à la norme IFRS 9. Cependant, ces dettes ayant un fort degré de liquidité (exigible à court terme), la juste valeur de ces autres dettes courantes est quasi identique à leur valeur comptable.

Commentaires :

Le poste "Comptes courants" est constitué d'avances octroyés par la société mère SABC.

L'avance en compte courant porte sur un intérêt au taux de 6,5 % au 31 décembre 2024. La charge d'intérêt y relative, comptabilisée sur la période, est de 50 millions.

Note 13:

CHIFFRE D'AFFAIRES ET AUTRES PRODUITS OPERATIONNELS

Libellés	31/12/2024	31/12/2023
Ventes des produits finis	9 949 622 810	9 724 752 038
Autres ventes	154 520 611	64 245 032
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	10 104 143 421	9 788 997 070

Autres produits opérationnels courants	31/12/2024	31/12/2023
Indemnités sur sinistre	1 285 682	33 643 362
Autres produits divers	-2 470	3 335 022
TOTAL AUTRES PRODUITS	1 283 212	36 978 384

TOTAL PRODUITS	10 105 426 633	9 825 975 454
-----------------------	-----------------------	----------------------

Principes comptables :

Le chiffre d'affaires entre dans le champ d'application de l'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients". SEMC vend comme produit fini l'eau minérale des marques Tanguet et Vitale à destination de son unique client : SABC. Les produits de SEMC sont vendus à SABC dans le cadre d'un contrat de distribution exclusif de produits fabriqués par SEMC. Le montant facturé est comptabilisé en produit à la livraison des produits à SABC et encaissable au paiement de la facture dans un délai de 30 jours.

Le chiffre d'affaires est constaté net de la TVA et autres taxes collectées pour le compte de l'Etat.

Commentaires :

La société SEMC a pour activité l'exploitation et la commercialisation de l'eau minérale naturelle. La hausse du chiffre d'affaires est due à l'augmentation des volumes de vente de 4% versus l'année dernière (+41 482 hl).

Note 14:

ACHATS ET AUTRES CHARGES EXTERNES

14.1. Achats consommés

Libellés	31/12/2024	31/12/2023
Achat de matières premières	48 500 077	66 208 004
Achat de matières consommables et autres fournitures	5 496 851 136	5 184 577 965
Electricité usines	350 382 462	311 965 161
Autres achats	17 360 659	9 270 325
TOTAL	5 913 094 334	5 572 021 455

Principes comptables :

Les achats de matières premières sont constitués d'intrants acquis pour l'activité de production de sirop. Les achats de matières consommables et autres fournitures concernent les matières consommables de conditionnement, les pièces de rechange, les fournitures industrielles, les lubrifiants et les combustibles.

Commentaires :

Les achats consommés sont en augmentation de 6% entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024.

14.2. Services extérieurs

Libellés	31/12/2024	31/12/2023
Transports	49 579 185	39 719 580
Sous-traitance générale	113 918 753	110 948 090
Entretien, réparations et maintenance	249 148 980	247 927 266
Primes d'assurance	42 060 072	26 992 583
Publicité, publications, relations publiques	4 506 963	3 719 300
Frais de télécommunications	27 396 106	17 505 789
Frais bancaires	29 462 562	31 453 776
Rémunérations d'intermédiaires et de conseils	236 463 183	162 554 539
Redevances pour licences	-	-
Autres charges externes	35 068 460	29 216 020
TOTAL	787 604 264	670 036 943

Principes comptables :

Les dépenses d'entretien et de réparations correspondent essentiellement aux travaux d'entretien de bâtiments, du matériel de transport et du matériel d'usine.

Les rémunérations d'intermédiaires comprennent l'assistance administrative, l'assistance technique et les honoraires comptables.

Les services extérieurs sont intégralement comptabilisés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Commentaires :

Les frais de télécommunication croissent suite à l'augmentation de la bande passante à SEMC en 2024. La rémunération d'intermédiaires et de conseils augmente suite au paiement des honoraires pour le contrôle douane et CNPS en 2024.

Note 15 :**IMPÔTS ET TAXES D'EXPLOITATION**

Libellés	31/12/2024	31/12/2023
Taxe d'extraction d'eau	101 706 649	98 262 783
Patente et licences	15 584 505	16 759 873
Impôts et taxes sur salaires	24 199 640	18 936 475
Pénalités fiscales	50 000 000	23 481 850
Autres impôts et taxes	17 649 487	115 314 566
Total des impôts et taxes	209 140 281	272 755 547

Principes comptables :

La taxe d'extraction d'eau est payée en fonction des volumes produits. Les divergences d'interprétations des textes relatifs à certaines taxes avec les administrations fiscales peuvent mener à des redressements voire à des procédures contentieuses. Les autres impôts et taxes sont principalement constitués de la taxe municipale et de redressements fiscaux.

Commentaires :

Les impôts et taxes directs sont constitués de la taxe foncière, de la patente, des cotisations sociales patronales (crédit foncier, fonds national de l'emploi) ainsi que de la taxe municipale. Le poste "Pénalités fiscales" concerne le redressement à la suite du contrôle douane des exercices 2019 à 2022.

Note 16 :**CHARGES DE PERSONNEL**

Libellés	31/12/2024	31/12/2023
Effectifs	80	79
Rémunérations directes versées au personnel	579 454 857	562 532 692
Indemnités forfaitaires versées au personnel	201 457 421	204 272 801
Charges sociales	104 356 814	92 140 048
Autres charges sociales	109 091 560	75 369 483
Coût financier		-21 412 901
Total en résultat opérationnel	994 360 652	912 902 123

Commentaires :

- L'augmentation de 3% des rémunérations directes versées au personnel est justifiée par le montant plus élevé des primes d'encouragement et d'intéressement versées au personnel en 2024.

- L'augmentation de 13% des charges sociales est justifiée par le paiement en 2024 d'un rappel de cotisations suite à un contrôle CNPS.

- Les autres charges sociales 2024 sont constituées des charges liées aux œuvres sociales, à l'assurance maladie et aux cotisations retraite complémentaire pour 57 millions, aux autres charges (Fête du personnel, Team building, consommation boissons...) pour 32 millions, et aux provisions médailles, congés, gratifications, salaires différés et prime d'intéressement pour 19 millions.

Note 17:**AUTRES CHARGES OPERATIONNELLES COURANTES**

Libellés	31/12/2024	31/12/2023
Rémunérations des administrateurs	44 139 194	43 349 356
Pertes de change sur opérations commerciales	-	-
Dépréciation des matières premières et consommables	80 398 468	36 194 476
Dépréciation des créances sur le personnel et autres tiers	183 131	3 143
Total Autres charges opérationnelles courantes	124 720 793	79 546 975

Principes comptables :

La rémunération des administrateurs a été approuvée par l'Assemblée Générale du 11 juin 2021. Les dépréciations de matières premières et consommables sont déterminées en fonction du taux de couverture des consommations et des futures obsolescences connues. Les dépréciations sur les créances du personnel sont comptabilisées lorsque le remboursement attendu est incertain notamment lorsque l'employé ne fait plus partie des effectifs de l'entreprise.

Note 18 :**CHARGES FINANCIERES**

Libellés	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts sur crédit spot	2 121 297	536 652
Intérêts sur compte courant	50 015 369	85 667 809
Intérêts sur dette locative (IFRS16)	6 018 240	10 936 066
Autres charges financières	8 744 919	12 361 478
Coût financier	-20 793 366	21 412 901
Total charges financières	46 106 459	109 502 005

Principes comptables :

L'intérêt sur compte courant de SABC à SEMC est calculé sur les avances de trésorerie consenties par SABC à SEMC au cours de l'exercice. Le taux de rémunération annuel est fixé à 6,5%.

Les autres charges financières sont les intérêts sur les paiements des factures fournisseurs au-delà des délais contractuels de règlement.

Note 19: GESTION DES RISQUES**19.1 - Facteurs de risques financiers**

Les instruments financiers de l'entité se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Créances clients	274 035 141	400 060 725
Autres actifs courants (1)	215 625 440	440 770 961
Liquidités et équivalents de liquidité	282 741 022	136 728 808
Prêts au personnel		131 519 592
Dépôts et cautionnement	23 235 000	23 235 000
Avances au personnel	30 023 083	
Total des actifs financiers aux coûts amortis	825 659 686	1 132 315 086
Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du RG	0	0
Total des actifs financiers	825 659 686	1 132 315 086

(1) hormis les avances fournisseurs et les charges constatées d'avance

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Emprunts	6 609 263	29 668 384
Créditeurs et autres créditeurs divers (2)	262 651 472	261 094 292
Total des passifs financiers aux coûts amortis	269 260 735	290 762 676
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat net	0	0
Total des passifs financiers	269 260 735	290 762 676

(2) Les avances clients et les produits constatés d'avance sont exclus

19.1.1 - Risques de marché

a. Risque de change

Le risque de change découle des taux de change qui influent sur les paiements et les rentrées de fonds en devises étrangères, ainsi que sur l'évaluation des actifs et des passifs en devises étrangères. SEMC fait des achats à l'étrangers essentiellement en euro avec une parité fixe.

b. Risque de prix

L'exposition au risque des prix est limitée du fait que SEMC a pour seul client SABC, qui est la société mère.

c. Risque du taux d'intérêt

Ce risque est inexistant dans la mesure où nos emprunts ne sont pas à taux variable.

19.1.2 – Risque de crédit

Le risque de crédit découle des liquidités et équivalents de liquidité ainsi que les créances clients de l'entité.

Le suivi de la gestion des risques pour l'ensemble de l'entité est assuré par la direction générale et la direction financière de l'entité. SEMC traite avec des banques une notation de crédit et une solvabilité élevée et qui sont soumises au contrôle de la banque centrale. Le risque sur les créances clients est faible dans la mesure où SEMC a pour seul client SABC, la société mère.

19.1.3 - Risque de liquidité

L'objectif de la gestion du risque de liquidité est de s'assurer que l'entité dispose de financement suffisant pour faire face à ses obligations actuelles et futures. La direction fait des projections de flux de trésorerie sur une base mensuelle, et prend les mesures nécessaires pour négocier avec les fournisseurs, suivre le processus de recouvrement et gérer les stocks afin d'assurer le maintien d'une trésorerie suffisante pour régler les dettes de l'entité.

La direction surveille les prévisions des besoins en liquidités de l'entité afin de s'assurer qu'elle dispose de liquidités suffisantes pour répondre aux besoins opérationnels tout en conservant à tout moment une marge de manœuvre suffisante.

Ces prévisions tiennent compte des plans de financement de l'entité, du respect des covenants, du respect des objectifs de ratios de situation financière.

Le tableau ci-dessous résume les échéances des passifs financiers non actualisés de SEMC relatifs à la location du mini bus de transport du personnel :

31/12/2024	Jusqu'à 3 mois	Entre 3 mois et 1 an	Entre 1 et 5 ans	> 5 ans
Emprunts (*)	5 566 572	1 042 691		0
Total	5 566 572	1 042 691	0	0

(*) Échéances y compris les intérêts

19.2 - Gestion du capital

Les objectifs de l'entité en matière de gestion du capital sont de préserver sa capacité à poursuivre ses activités afin d'offrir un retour sur investissement aux actionnaires et de maintenir une structure financière optimale pour réduire le coût du capital. Afin de maintenir ou d'ajuster la structure du capital, l'entité peut ajuster le montant des dividendes versés aux actionnaires, rembourser le capital aux actionnaires, émettre de nouvelles actions ou vendre des actifs pour réduire la dette.

L'entité surveille les fonds propres sur la base du ratio d'endettement. Ce ratio est calculé en divisant la dette nette sur le capital. La dette nette représente tous les emprunts et découverts et les effets à payer à long terme moins la

trésorerie et les équivalents de trésorerie. Le capital est la somme des capitaux propres, majorés des dettes nettes. Les ratios d'endettement au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2024 sont les suivants :

Gestion du risque de capital	31/12/2024	31/12/2023
Emprunts	6 609 263	29 668 384
Créditeurs et autres créditeurs divers	262 651 472	261 094 292
Trésorerie et équivalents de trésorerie	267 375 748	265 789 889
Dettes nettes	1 884 987	556 552 565
Total des capitaux propres	4 328 980 250	3 643 046 947
Total capital	4 330 865 237	4 199 599 512
Gearing ratio	0,04%	13%

Note 20 : OBLIGATION ET ENGAGEMENTS AVEC DES DIRIGEANTS

20.1 - Obligation et engagements avec les dirigeants

Les obligations et engagements envers les dirigeants, administrateurs et membres du comité permanent au 31/12/2024 se détaille comme suit :

Prénoms et noms	Qualité	Rémunération brute (*)
Aissatou YAOU	Président du Conseil d'Administration	2 994 012
André SIAKA	Administrateur	2 994 012
Mathurin DOUMBE EPPE	Administrateur	2 994 012
Jean Claude PALU	Administrateur	1 796 407
Michel PALU	Administrateur	1 796 407
Simon MVONDO EYA	Administrateur	2 994 012
Guy DE CLERCQ	Administrateur	1 764 706
SABC (Rp Stéphane Yrieix Denis DESCAZEAUD)	Administrateur	1 796 407
SNI (Rp Paul Alain DANG BABAGNA)	Administrateur	2 994 012

Rémunérations servies aux administrateurs

La rémunération des membres du conseil d'administration a été approuvée par l'Assemblée Générale ordinaire du 11 Mai 2021. Au titre de l'exercice 2024, la charge s'élève en FCFA 22 123 987 et est réglée à la date de clôture.